

M. Patrick LAMOUR
Service Pédagogie-Formation
Second Degré

Secrétariat 02 98 64 16 04
(ou Standard 02 98 64 16 00)

Fax Service : 02 98 64 16 21

E-mail : ddec29.2d-peda@ecbretagne.org

Nos réf. : PL.MT/PL13327



DOMAINE N°9 :
EDUCATION A LA SANTE

Mise à jour :
Le 3 janvier 2007.

TABAC

(Fiche consultable et téléchargeable sur le site ec29.org/portail,
rubrique « Informations générales / fiches-guides / éducation à la santé »)

A quelles questions cette fiche peut-elle vous permettre de répondre ?

- Quelle sera la réglementation en ce qui concerne l'interdiction du tabac dans les établissements d'enseignement à partir du 1^{er} février 2007 ?
- Comment accompagner l'interdiction de fumer dans les établissements scolaires d'actions de prévention du risque tabagique et d'aide au sevrage ?

PRESENTATION :

- ☞ Le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006, fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif, a renforcé les limitations à la consommation de tabac dans les lieux publics et collectifs prévues par le code de la santé publique.
- ☞ Depuis la loi dite Evin du 10 janvier 1991 et le décret d'application du 29 mai 1992, il était interdit de fumer "dans tous les lieux fermés et couverts affectés à un usage collectif ou qui constituent des lieux de travail" sauf dans les emplacements réservés expressément aux fumeurs.
- ☞ **Le décret du 15 novembre 2006** modifie le code de la santé publique et **renforce cette interdiction.**

CHAMP D'APPLICATION :

- ☞ L'interdiction, à partir du **1er février 2007**, de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif concerne tout particulièrement **les établissements d'enseignement et de formation.**
- ☞ À compter de cette date, il sera totalement **interdit de fumer dans les enceintes (bâtiments et espaces non couverts) des établissements d'enseignement et de formation**, publics ou privés, destinés à l'accueil, à la formation ou à l'hébergement des mineurs, notamment les écoles, collèges et lycées publics et privés, **y compris les internats**, ainsi que les centres de formation d'apprentis. Cette interdiction s'applique aux **personnels comme aux élèves.**
- ☞ **Aucun fumeur** ne devra plus être toléré **dans les cours de récréation.**
- ☞ **Le décret interdit d'aménager des espaces réservés aux fumeurs au sein des établissements.**

SIGNALISATION :

Page 1 sur 4

« Fiches-guides Chefs d'Etablissement et équipes éducatives des Collèges et des Lycées »
Fiche-guide « Tabac »

DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE DU FINISTÈRE

2 rue César-Franck – 29196 QUIMPER Cedex - Tél. 02 98 64 16 00 - Fax 02 98 95 76 69 * e-mail : ddec29@wanadoo.fr

- ☞ **Une signalisation** du principe de l'interdiction, accompagnée d'un message sanitaire de prévention, devra être apposée aux entrées des bâtiments ainsi qu'à l'intérieur (y compris dans les salles et bureaux réservés aux personnels), dans des endroits visibles et de manière apparente.
- ☞ Cette signalisation est téléchargeable depuis le 15 décembre 2006 sur le site :
<http://www.tabac.gouv.fr/>

ROLE DES CHEFS D'ETABLISSEMENT :

- ☞ Les chefs d'établissement doivent veiller à :
 - **faire adopter les modifications** éventuellement **nécessaires dans le règlement intérieur** de leur établissement pour le mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires,
 - **mobiliser le Comité d'Education à la Santé et à la Citoyenneté (CESC) et la Commission Hygiène et Sécurité (CHS)** de l'établissement pour mettre en place une **information sur** :
 - la nouvelle **réglementation**,
 - **les risques tabagiques**,
 - **les possibilités d'aide au sevrage**,
 - informer les personnels, les parents, les élèves et les apprentis qu'un site d'accompagnement et de conseils est mis en ligne sur "Eduscol" en lien avec le Ministère de la Santé.

MESURES POUR L'INFORMATION ET L'ACCOMPAGNEMENT :

- ☞ Les établissements sont incités :
 - à **conduire des campagnes d'information et de communication** pour la compréhension des mesures de lutte et pour la perception du risque tabagique,
 - mener des **actions d'accompagnement au sevrage** pour les lycéens qui le souhaitent. Ainsi, Il est possible de conclure des conventions avec des institutions médicales locales pour permettre l'accès à un suivi adapté et personnalisé ou pour proposer des consultations d'aide à l'arrêt du tabac et une prise en charge diététique et psychologique.

INSTRUCTIONS OFFICIELLES :

- ☞ Décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif :
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANX0609703D>
- ☞ **B.O.E.N. n° 44 du 14 décembre 2006** « Santé publique. **Interdiction de fumer pour les personnels et les élèves dans les établissements d'enseignement et de formation** » :
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/46/MENE0602946C.htm>
- ☞ **B.O.E.N. n° 44 du 14 décembre 2006** « Santé publique. Réglementation relative à la lutte contre le tabagisme dans les établissements d'enseignement supérieur »
<http://www.education.gouv.fr/bo/2006/46/MENS0603026C.htm>

OUTILS, RESSOURCES ET PARTENAIRES :

☞ **Médecins tabacologues du Finistère :**

Docteur Jean-Jacques LARZUL, Médecin Pneumologue
Centre Hospitalier de Quimper-Cornouaille
14 avenue Yves Thépot - 29000 QUIMPER - Tél. 02 98 52 60 60

Professeur Jean-Dominique DEWITTE
Centre Hospitalier Universitaire Morvan
2 avenue Foch - 29200 BREST - Tél. 02 98 22 30 38

Docteur Patricia LE MEVEL
Centre Hospitalier des Pays de Morlaix
15 rue Kersaint Gilly - 29600 MORLAIX - Tél. 02 98 62 60 56

☞ **Pour en parler :**

Tabac Info Service - Tél. 0 825 309 310
Fil Santé Jeunes - Tél. 0 800 235 236

☞ **Outils :**

- **Tabac, la conspiration**, un film de Nadine COLLOT
<http://www.kuiv.com/pages/tabac.htm>



Bon de commande
DVD.doc

- **Site internet www.tabac.gouv.fr**
<http://www.tabac.gouv.fr/>
- **Site du Département des Conduites Addictives (DCA) à Rennes**
www.drogues-35.org
- **Histoires sans clope**, outils audiovisuels et pédagogiques pour une prévention du tabagisme avec les jeunes
http://www.pipsa.org/Index.cfm?Content_ID=8547274&Outil_ID=-927811218
- **Le tabac à l'école secondaire : pistes pour l'action au premier cycle, Guide ressources pour agir, pour comprendre, pour approfondir : présentation de l'outil**
http://www.pipsa.org/index.cfm?P_ID=1&R_ID=3334899&Content_ID=5316985&Outil_ID=-618064762
téléchargeable sur :
http://homepages.ulb.ac.be/~ndacosta/promes/guide_tabac_secondaire.pdf
- **Coffret de prévention « Libre comme l'air »** constitué d'un livret pédagogique pour les enseignants, de fiches permettant l'animation de jeux en classe, de brochures d'information et d'un CD-Rom **distribué par l'INPES (Institut National de Prévention et d'Education pour la Santé)**, 42 Boulevard de la Libération , 93203 SAINT-DENIS Cedex

POUR ALLER PLUS LOIN :

- ☞ **Tableau de bord Tabac**
<http://www.ofdt.fr/ofdt/fr/tt061127.pdf>
- ☞ **Circulaire du 5 décembre 2006 concernant la réglementation relative à la lutte contre le tabagisme** - Ministère de la santé et des solidarités
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=SANC0624809C>
- ☞ **Circulaire du 29 novembre 2006 relative à l'interdiction de fumer pour les personnels et les élèves dans les établissements d'enseignement et de formation** – Ministère de l'Education nationale
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENE0602946C>
- ☞ **Circulaire du 4 décembre 2006 concernant la réglementation relative à la lutte contre le tabagisme** – Ministère de l'éducation nationale
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=MENS0603026C>
- ☞ **Circulaire du 27 novembre 2006 relative aux conditions d'application dans les services de l'Etat et des établissements publics qui en relèvent de l'interdiction de fumer dans les lieux à usage collectif, prévue par le décret n° 2006-1386 du 15 novembre 2006** – Ministère de la fonction publique
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=FPPA0600039C>
- ☞ **Circulaire du 24 novembre 2006 concernant la lutte contre le tabagisme** – Ministère de l'emploi
<http://www.legifrance.gouv.fr/WAspad/UnTexteDeJorf?numjo=METT0612370C>

CONTACTS :

Direction de l'Enseignement Catholique du Finistère
M. Patrick LAMOUR
Service Pédagogie-Formation 2nd Degré - 2 rue César-Franck 29196 QUIMPER cdx
Tél. : 02 98 64 16 04 ou 02 98 64 16 00 - Fax : 02 98 64 16 21.